

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2023, ADOPTÉ LE 1^{ER} MAI 2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

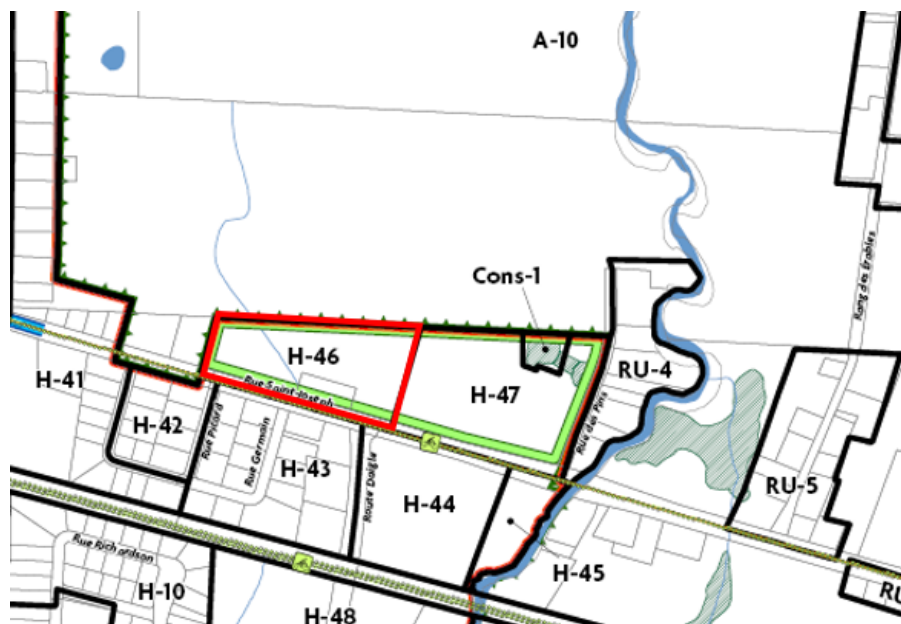
1. **Objet du projet et demandes de participation à un référendum**

À la suite de l'appel de commentaires écrits mentionné dans l'avis public du 12 avril 2023 et de la consultation publique tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil de la Ville de Warwick a adopté un second projet de règlement numéro 366-2023 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la modification des dimensions des lots pour la nouvelle zone H-50.

Les demandes peuvent provenir des zones H-42, H-43, H-44, H-46, H-47 et A-10.



Une illustration des zones peut aussi être consultée sur le site Internet et à l'hôtel de ville.

2. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick au plus tard le 18 mai 2023;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. **Personnes intéressées**

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 3.2 Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 10^e jour du mois de mai 2023.

**Karine Larose
Greffière**